MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

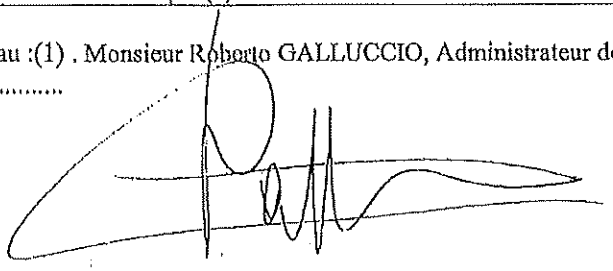
INITIATION À LA PRATIQUE DES ACTIVITES ÉQUESTRES

CODE DE L'U.E. (2): 161318 U11 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 101

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) . Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué
Date et signature (1) : .....



[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (.1.. page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	**X** (4) du niveau inférieur	**O** (4) du niveau supérieur
de	**X** (4) transition	**O** (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n° **3** (1 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant Repris en annexe n°4 (.1.. page(s) (1)
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (.1..page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Initiation à la pratique des activités équestres	PP	L	96	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1…page(s) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~REFUS~~(4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : .....10/09/2021.....Signature :

p.o. Pierre Duchatelet
Inspecteur

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

d'acquérir les connaissances et compétences de base en matière de pratique d'activités équestres.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
  - répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
- s'exprimer oralement et par écrit :
  - produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair.

  A l'oral, le débit sera fluide et la prononciation correcte.

  L'écrit respectera les règles fondamentales d'orthographe, la ponctuation, les majuscules et l'écriture sera lisible.

En mathématiques,

- savoir calculer :
  - maîtriser le système de numération en base 10 ;
  - opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division) ;
  - connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
  - prendre une fraction d'un nombre ;
  - calculer un pourcentage d'un nombre ;
- savoir structurer l'espace et ses composants :
  - reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques ;
  - calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes ;
  - calculer l'aire et le volume de ces solides ;
  - dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;
- savoir mesurer :
  - pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée et de monnaie (cas simples).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (C.E.B.)

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Dans le respect des règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de l'environnement,
dans le respect du bien-être animal,
dans le respect des consignes,

- de monter à cheval au pas ;
- de monter à cheval au trot ;
- de monter à cheval au galop ;
- de driver en déplacement de façon correcte ;
- de mener un attelage en piste, dans les déplacements de base (pas, trot)

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la pertinence des choix opérés,
- l'exactitude et de la précision des gestes,
- la qualité de l'interaction avec le cheval.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de l'environnement,

dans le respect du bien-être animal,

en disposant du matériel adéquat,

En initiation à la pratique d'activités équestres : Pratique professionnelle

- de manipuler un cheval avec sérénité :
  - sortir le cheval du box et le rentrer;
  - marcher le cheval en main ;
  - le conduire en prairie ;
- d'harnacher et d'habiller le cheval ;
- d'exécuter les principes de l'équitation élémentaires (3 allures : pas, trot, galop) ;
- de longer le cheval aux 3 allures ;
- de monter le cheval ;
  - monter au pas, au trot, au galop ;
  - mettre le cheval à l'attache ;
- de driver en déplacement d'une façon correcte ;
- d'atteler le cheval dans les déplacements de base (pas, trot).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas disposer plus de 2 étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« **INITIATION A LA PRATIQUE DE L'EQUITATION** »

Date d'application : **Sans objet**
Date limite de certification : **Sans objet**

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
161318U11C1	101	Initiation à la pratique de l'équitation			NEANT

p Community manager : bases